

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHAUSSAN

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ZONAGE EAUX PLUVIALES

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision du PLU de la commune de CHAUSSAN pour une durée de 35 jours consécutifs, à partir du 26 octobre 2019 et jusqu'au 29 novembre 2019 minuit inclus.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame Édith LÉPINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 août 2019.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CHAUSSAN.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CHAUSSAN à l'adresse suivante : « *Mairie de CHAUSSAN – A l'attention de Madame le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – Centre Bourg – 69440 CHAUSSAN* ».

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante **chaussan-enquetepublique@registredemat.fr** ou sur le registre dématérialisé disponible sur le site **chaussan.fr**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Chaussan :

Samedi 26 octobre de 9h à 12h

Jeudi 7 novembre de 14h à 17h

Vendredi 29 novembre de 16h à 19h

Le dossier peut être consulté sur le site internet de la commune : Chaussan.fr

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de CHAUSSAN le rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et dans lequel figurera ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Rhône et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département du Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune de CHAUSSAN.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête:

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Un certificat d'affichage établi par la mairie sera également inséré aux dossiers.

Monsieur le Maire

